



## Obligation alimentaire belle mere

Par **marjo2701**, le **03/09/2019** à **13:53**

Bonjour

Suite au placement de mon ancienne belle mere (veuve depuis 1999 mais avec une fille issue de cette union) ma belle soeur avec qui je n'ai aucun contact depuis son décès a placé sa mere en ephad et c'est a moi que le conseil général demande de régler la somme restante de 255 euros...j'ai proposé a ma belle soeur que nous partagions les frais de moitié chacune, elle m'a simplement répondu (je n'ai a aucun moment avant été sollicité pour le placement ou les frais ...)... #A toi de voir# ..... donc ma question est la suivante est il possible de refuser ou de tenter d aller au tribunal devant un juge des affaires familiales afin de trouver un compromis à cela ou vu qu elle n'est pas imposable mais moi si ...est ce inutile...? Car auquel cas c'est encore a moi de regler des frais pour un avocat...je vais etre a la retraite ces prochains mois en arret actuellement afin d'aider ma fille atteinte d'un cancer donc une situation compliquee....merci par avance de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **03/09/2019** à **14:10**

Bonjour

Pouvez éclaircir ce qui fait que cette dame est votre belle-mère ?

Par **marjo2701**, le **03/09/2019** à **14:15**

J etais mariee avec son fils décédé en 1999 ..

Par **Visiteur**, le **03/09/2019** à **14:55**

Merci.

Je pense que ce dossier répond à votre question

<https://fidroit.fr>

Bonne lecture.

Vous pouvez tenter vu les circonstances, d'obtenir du juge, une éventuelle exonération.

Par **marjo2701**, le **03/09/2019** à **15:01**

Merci pour ce lien il est affectivement bien explicite mais je voulais plus exactement savoir si il y avait une possibilité dirais je d'obliger sa propre fille a participer au règlement ou si le fait de ne pas etre imposable lui confère le droit de refuser toute participation...et si je refuse quelles options ai je?.? Merci